

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

AT/CC/vg P.V. FNPRA 03

Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2015

Ordre du jour :

- 1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2015
- 2. 6704 Projet de loi dite « Omnibus » portant modification de :
 - a) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
 - b) de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ;
 - c) de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement ;
 - d) de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
 - e) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - f) de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
 - g) de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
 - h) de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;
 - i) de la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques ;
 - j) de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
 - k) l'arrêté royal grand-ducal du 22 octobre 1842, n° 1943c/1297, réglant le mode de publication des lois ;
 - et abrogation de :
 - a) l'arrêté grand-ducal du 13 août 1915 portant règlement du service des femmes dans les hôtels et cabarets ;
 - b) l'arrêté grand-ducal du 15 septembre 1939 concernant l'usage des appareils radiophoniques, des gramophones et des haut-parleurs
 - Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten
 - Présentation et adoption d'une série d'amendements
- 3. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016
 - Rapporteur : Monsieur Henri Kox
 - 6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 2019
 - Rapporteur : Monsieur Henri Kox
 - -Examen du volet budgétaire de la Fonction publique et de la Réforme administrative

*

Présents :

M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Yves Cruchten, M. Lex Delles, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth

M. Dan Kersch, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative

M. Laurent Deville, M. Frank Goeders, M. Fabio Ottaviani, du Ministère de l'Intérieur

M. Julien Havet, M. Jean-Claude Olivier, M. Alain Wiltzius, du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

M. Nico Majerus, du CTIE

Mme Carole Closener, Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusé: M. David Wagner

*

<u>Présidence</u>: M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2015

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. 6704 Projet de loi dite « Omnibus » portant modification de :

- a) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- b) de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ;
- c) de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement ;
- d) de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- e) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- f) de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- g) de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
- h) de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;
- i) de la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques ;
- j) de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
- k) l'arrêté royal grand-ducal du 22 octobre 1842, n° 1943c/1297, réglant le mode de publication des lois ;
- et abrogation de :
- <u>a) l'arrêté grand-ducal du 13 août 1915 portant règlement du service des</u> femmes dans les hôtels et cabarets ;
- b) l'arrêté grand-ducal du 15 septembre 1939 concernant l'usage des appareils radiophoniques, des gramophones et des haut-parleurs

Avant de poursuivre l'examen des propositions d'amendements parlementaires, la Commission revient à <u>l'amendement 20</u>.

Lors de la dernière réunion, le représentant du groupe politique CSV avait soulevé une incohérence entre la durée de validité de la convention d'exécution et la validité de l'autorisation de construire.

Les représentants du Ministère de l'Intérieur proposent deux alternatives :

i) compléter l'alinéa 4 de l'article 36 de la loi du 19 juillet 2004 (article 29 du projet de loi) comme suit :

« Ce délai est prorogé de plein droit si une autorisation de construire a été délivrée pour l'exécution des travaux de voirie et d'équipements publics nécessaires à la viabilité du plan d'aménagement particulier. Dans ce cas, le délai est prorogé jusqu'à ce que l'autorisation de construire précitée soit périmée. »

ii) supprimer l'alinéa 4 de l'article 36 de la loi du 19 juillet 2004.

Afin d'éviter toute incohérence entre la durée de validité de la convention d'exécution et la validité de l'autorisation de construire délivrée pour les travaux de voirie et d'équipements nécessaires à la viabilité du PAP, la Commission se prononce pour la 1^{ère} proposition.

Le représentant du groupe politique CSV s'interroge sur les répercussions d'une annulation de la convention d'exécution par les juridictions.

Le représentant gouvernemental explique qu'une convention d'exécution adoptée par la commune et approuvée par le Ministre de l'Intérieur a un caractère réglementaire. Une autorisation de construire est une décision individuelle et délivrée par le bourgmestre. En cas d'annulation d'une convention, l'autorisation de construire reste valable.

En réponse à une question afférente, le représentant gouvernemental explique que des autorisations de construire conditionnées ne sont pas possibles. Le bourgmestre ne peut que contrôler la conformité de la demande au PAG, au PAP et au règlement sur les bâtisses.

Le représentant gouvernemental confirme que la proposition relative à l'alinéa 4 n'entrave pas le fait qu'un promoteur se voit infliger une sanction pour le cas où il n'aurait pas entamé les travaux dans le délai déterminé dans la convention d'exécution.

*

La Commission poursuit l'examen des amendements :

- Amendement 43 nouveau chapitre X et nouvel article 57 : Soumis au vote, l'amendement est adopté à l'unanimité.
- Amendement 44 nouvel article 58 : Soumis au vote, l'amendement est adopté à l'unanimité.
- Amendement 45 nouvel article 59 : Soumis au vote, l'amendement est adopté à l'unanimité.
- Amendement 46 article 60 (article 57 initial) : Soumis au vote, l'amendement est adopté à l'unanimité.
- Amendement 47 article 61 (article 58 initial) : Soumis au vote, l'amendement est adopté à l'unanimité.

- Amendement 48 article 62 (article 59 initial) : Soumis au vote, l'amendement est adopté à l'unanimité.
- Amendement 49 article 63 (article 60 initial) : Soumis au vote, l'amendement est adopté à l'unanimité.
- Amendement 50 article 64 (article 61 initial) : Soumis au vote, l'amendement est adopté à l'unanimité.
- Amendement 51 article 67 (article 64 initial) : Soumis au vote, l'amendement est adopté à l'unanimité.
- Amendement 52 article 72 (article 69 initial) : Soumis au vote, l'amendement est adopté à l'unanimité.
- Amendement 53 article 76 (article 73 initial) : Soumis au vote, l'amendement est adopté à l'unanimité.
- Le représentant du groupe politique CSV s'interroge s'il n'y pas lieu de prévoir des dispositions transitoires pour les modifications de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Qu'en est-il des répercussions sur les procédures (p. ex. PAG, PAP) en cours ?
- M. le Ministre confirme que les modifications sont applicables au moment de l'entrée en vigueur de la loi Omnibus. Il ne voit pas où l'application immédiate pourrait poser problème en pratique mais propose d'examiner si des difficultés pourraient se présenter au niveau des procédures qui sont en cours. Le cas échéant, un amendement gouvernemental introduisant des dispositions transitoires sera envisagé.
- Le représentant gouvernemental propose d'introduire un nouvel amendement en ce qui concerne la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux. Il rappelle que le représentant du groupe parlementaire CSV avait suggéré de supprimer l'obligation pour le Ministre de demander l'avis de la COSIMO.

L'amendement se lit comme suit :

« Art. 55. A l'article 40 de la loi précitée, l'expression « sauf en cas d'urgence » est supprimée et les mots « est consultée » sont remplacés par « peut être consultée ». »

<u>Commentaire</u>: En vertu de cet amendement, la 3^{ème} phrase de l'article 40 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux se lit désormais comme suit : « La Commission peut être consultée pour toutes les mesures à prendre par le Gouvernement en exécution des dispositions qui précèdent. ».

L'amendement 40 supprime l'obligation générale pour le Ministre de demander l'avis de la Commission des Sites et Monuments pour toute mesure à prendre en exécution de la loi du 18 juillet 1983. En effet, il est toujours possible pour le Ministre de solliciter un avis de la part de ses services. La loi du 18 juillet 1983 définit dans différents articles les matières pour lesquelles l'avis de la Commission des Sites et Monuments est obligatoire.

Soumis au vote, l'amendement est adopté à l'unanimité.

3. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016

6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019

M. le Ministre indique que le projet de budget 2016 du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative affiche une augmentation de 39 millions d'euros, soit 4,6%, par rapport au budget 2015. Cette hausse s'explique principalement par la progression des traitements et indemnités ainsi que des pensions de deux fois 18 millions d'euros.

Sur la progression des traitements de 18 millions d'euros, 11 millions d'euros ont trait à des avancements ou des développements de carrières, les huit millions restant correspondent à des recrutements.

Au sujet des pensions, il est précisé que la pension moyenne s'élève à 5700 euros par mois, et que le nombre de pensions progresse de 370 par an. Entre 2002 et 2015, le nombre de pensions est passé de 6400 à 9800.

Sur la dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE (art. 41.050) d'environ 71,7 millions d'euros, 6,9 millions d'euros se rapportent à de nouveaux projets qui concernent essentiellement les administrations fiscales. 2,3 millions d'euros ont trait à des projets qui ont été transférés d'autres administrations (par exemple la SNCA) vers le CTIE. La centralisation des contrats et la création de synergies permettent par ailleurs de faire des économies. Ainsi des économies de l'ordre de 2 millions d'euros ont pu être réalisées dans le domaine d'Oracle.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Le Ministère s'efforce de créer plus de transparence pour la création des postes, le but étant de recourir à l'avenir systématiquement au numerus clausus et non plus à des lois spéciales.
- Au sujet des programmes informatiques destinés aux administrations fiscales, il est précisé que la mise au point de ces programmes s'étend sur 6 à 7 ans, avec une échéance en 2018/2019. Une analyse réalisée courant 2014 a porté sur la création de synergies entre les trois administrations fiscales et a permis de retenir la piste SAP. Actuellement le projet est toujours en phase de conception et d'analyse ; une analyse détaillée a débuté en juillet 2015. Le planning initialement prévu a pris 6 mois de retard.
- L'alimentation du fonds de pension (art. 93.000) affiche une progression de 30 millions d'euros entre le compte provisoire 2014 et le budget voté 2015. Cette progression substantielle s'explique par la faible alimentation en 2014 qui a conduit au dépassement pour le paiement des pensions de décembre.
- Sur les 750 postes correspondant aux engagements nouveaux, près de la moitié, à savoir environ 380 postes concernent l'enseignement. Une grande partie des autres postes vise à renforcer les effectifs de la Police et des services de secours. 180 postes sont destinés aux autres administrations.
- Les précisions suivantes sont apportées au tableau publié sous l'article 11.310 à la page 169 du projet de budget :
 - Le montant de 36.893.482 euros correspond à une estimation relative aux 750 postes;

- Le montant de 9.000.000 euros correspond à des postes déjà autorisés mais pas encore occupés ou occupés partiellement;
- Le montant de -35.000.000 euros se rapporte à des postes qui ne sont pas occupés temporairement. C'est une estimation basée sur l'expérience faite par l'IGF.
- Le Ministère fournira aux membres de la Commission des informations détaillées sur les engagements.
- L'ancien article 12.121 concernant le plan d'amélioration et de qualité a été regroupé sous l'article 12.122 qui comprend désormais, entre autres, la réforme administrative, la qualité publique, la gestion par objectifs, la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement ainsi que les actions de Prévention Santé.
- Dans le cadre de la réforme administrative, il est envisagé de créer un réseau des chargés de ressources humaines des différentes administrations qui, par l'échange de « best practices », vise à améliorer la qualité.
- La dématérialisation des fiches de salaires s'avère problématique, tant pour des raisons pratiques ou techniques que juridiques. Des études en cours visent à trouver des solutions, par exemple un accès aux documents via la plateforme MyGuichet.
- L'alignement des dates de paiement des traitements et salaires pour les fonctionnaires et les employés a permis de réaliser des économies substantielles.
- La progression de la section 08.6 Service médical (qui passe de 850.000 euros selon le budget voté 2015 à 1 million d'euros selon le projet de budget) s'explique par la volonté de développer ce service en renforçant ses effectifs.
- L'étude des primes suit son cours et a permis de détecter environ 2000 types de primes.
- Un certain nombre de litiges avaient trait dans le passé à des contrats d'experts ambigus.
- Les nouveaux recueils de législation publiés suite aux réformes de la fonction publique seront communiqués aux membres de la Commission.

Luxembourg, le 25 novembre 2015

Le Secrétaire-administrateur, Anne Tescher Le Président, Yves Cruchten

Le Secrétaire-administrateur, Carole Closener